

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

A compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur dans le cadre du nouveau sous-contrat de prestations. Ces dispositions réglementent la manière dont les offres sportives subventionnées par l'AI doivent être encadrées par des moniteurs qualifiés pour des raisons de sécurité et de qualité. Cette fiche d'information séparée précise les exigences pour les différents types de cours.

La forme masculine est utilisée dans le texte pour en faciliter la lecture. Cela inclut les deux sexes.

Table des matières

Table des matières	1
1 Cours semestriels	2
1.a) Professionnels du sport	2
1.b) Personnes disposant d'une formation en Activité Physique Adaptée (APA).....	3
1.c) Professionnels du sport déjà en fonction (classification 1b)	3
1.d) Obligation de formation continue pour les professionnels du sport.....	3
1.e) Professionnels de la santé	4
1.f) Formation continue obligatoire pour les professionnels de la santé	5
1.g) Tableau récapitulatif des qualifications et classification d'honoraire PluSport pour les professionnels du sport et de la santé	6
2 Cours journaliers	7
3 Cours en blocs	7
4 Exigences spéciales pour les sports à risque (pour toutes les disciplines)	8
4.a) Sports de neige.....	8
4.b) Randonnée	9
4.c) Disciplines sportives diverses	9
4.d) Activités aquatiques	10
5 Cas particuliers / accords spéciaux (formulaire annexe F)	11
5.a) Délais d'introduction pour les nouvelles offres sportives	11
5.b) Cas particuliers (réduction des dispositions relatives aux moniteurs).....	11
5.c) Délai en cas d'absences de moniteurs.....	11
5.d) Délai en cas de manque de possibilités de formation du côté de PluSport Suisse	11

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

1 Cours semestriels

Généralité

Chaque cours doit être encadré par au moins **1 moniteur de sport-handicap** (dans discipline spécifique) et **1 assistant**; au minimum **80% des leçons** par semestre.

1.a) Professionnels du sport

Outre les moniteurs de sport-handicap (MSH), les professionnels du sport peuvent aussi assumer la **responsabilité** (classe d'honoraires / ch 1b) d'une offre sportive s'ils remplissent en temps utile les critères. Accompagnés d'un assistant (qui dispose du brevet d'assistant PluSport ou d'un professionnel du sport conformément au point 1.e), ils peuvent ainsi satisfaire aux directives du SCP.

Définition d'un professionnel du sport

- Personne possédant une **formation spécialisée** ou **professionnelle** correspondante à la discipline sportive dans laquelle elle encadre une offre sportive (p. ex. professeur de danse pour une offre de danse, professeur d'escalade pour une offre d'escalade, professeur de natation pour une offre natation)
- Au minimum le niveau de formation **J+S formation de base** dans la discipline correspondante ou formation équivalente (par ex. formation d'une fédération)
- Personnes possédant une **formation de professeur de sport** (diplômé)

Parcours de formation pour les professionnels du sport

Le module d'assistant PluSport **comprenant la preuve d'un stage dans la fonction d'assistant** est également obligatoire pour les professionnels du sport. Cette étape de formation est indispensable pour que le professionnel du sport acquière des connaissances approfondies des spécificités du handicap dans la pratique sportive, gagne suffisamment d'assurance dans le travail avec des personnes ayant différents handicaps et connaissance l'organisation PluSport.

La classification dans la classe d'honoraires 1b et donc la base pour occuper une fonction à responsabilité lors d'un cours semestriel se fait une fois que les éléments de formation ci-dessous ont été terminés, ou après la présentation des documents suivants :

- + Module d'assistant de PluSport Suisse
- + Stage de 15 leçons dans une offre sportive pour des personnes en situation de handicap
- + Certificats/documents sur le parcours de formation (formations sportives justifiant le statut de professionnel dans la discipline sportive correspondante)
- + Pour les disciplines des sports aquatiques, Brevet Plus Pool de la SSS valide
- + Copie de la certification BLS-AED valide
- + Coaching privé dans un cours de sport par un spécialiste de PluSport Suisse (assurance qualité/aq)

Les documents doivent être remis à PluSport Suisse, Département Formation, Chriesbaumstrasse 6, 8604 Volketswil ou à ausbildung@plusport.ch

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

Les personnes qui sont classées au niveau d'honoraire 1b sont notées en conséquence dans le système PluSport. Cependant, ils ne reçoivent pas de brevet de moniteur ou d'assistant PluSport. La classification comme professionnel du sport n'octroie que la responsabilité (ch 1b) de la personne dans la discipline spécifiée. Dans les autres cours, elle occupe la fonction d'assistant par sa présence.

Si vous souhaitez suivre une formation de MSH pour obtenir le niveau d'honoraire 1a, veuillez contacter le département de la formation pour obtenir des conseils.

1.b) Personnes disposant d'une formation en Activité Physique Adaptée (APA)

Les personnes qui peuvent se prévaloir d'une formation APA **achevée** dans le cadre de leurs études sont directement classés comme professionnel du sport (ch 1b) dans la discipline en question (et peuvent donc **prendre en charge le rôle du responsable du cours**) une fois l'accord du coaching privé obtenu et sur présentation des documents suivants:

- + Certificat de réussite de la formation APA
- + Pour les disciplines des sports aquatiques, Brevet Plus Pool de la SSS valide
- + Copie de la certification BLS-AED valide (cours de premiers secours recommandé)
- + Stage de 15 leçons dans la **fonction de moniteur** dans une offre sportive pour personnes handicapées
- + Coaching privé dans le cours de sport par un spécialiste de PluSport Suisse (assurance qualité)

1.c) Professionnels du sport déjà en fonction (classification 1b)

Nous **recommandons** à ces professionnels du sport de suivre le **cours d'introduction au sport-handicap polysport** (sur 2 jours, considéré comme formation continue).

Nous recommandons la **formation spécialisée en natation** de 3 jours de PluSport (considéré comme formation continue) aux professionnels du sport qui pratiquent des activités de natation et qui disposent de la formation préalable correspondante.

Les conditions d'admission peuvent être clarifiées auprès du service de formation (ausbildung@plusport.ch). Les formations PluSport sont affiliées au Sport des adultes suisse (esa). Après avoir suivi avec succès le cours d'introduction ou la formation spécialisée, les participants reçoivent le brevet de moniteur esa dans le domaine "Sport et Handicap".

L'**examen pratique** (également considéré comme formation continue) peut ensuite être effectué dans sa propre activité sportive. En cas de réussite, il mène à la **qualification de moniteur de sport-handicap** dans la discipline sportive correspondante (polysport ou natation).

Avec la qualification MSH, le plus haut niveau de formation PluSport est atteint. Le certificat donne le droit de diriger des activités sportives dans la discipline correspondante (polysport ou natation) et, contrairement à la classification en tant que spécialiste du sport, n'est pas lié à une discipline spécifique.

1.d) Obligation de formation continue pour les professionnels du sport

Les professionnels du sport, comme les moniteurs de sport-handicap et les assistants, sont soumis à une obligation de formation continue **tous les 2 ans**. En plus des cours de formation continue de PluSport, il est aussi possible de suivre des cours de prestataires tiers s'ils possèdent une relation thématique avec le sport-handicap **ou** avec la discipline qui correspond à l'activité du

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

responsable. Le règlement de formation PluSport sert de base et peut être consulté ou téléchargé: <https://www.plusport.ch/fr/formation/telechargements/>

Les formations continues BLS-AED ou SSS ne comptent pas. L'obligation de formation continue doit en outre être remplie selon le rythme défini par les organisations compétentes (brevet SSS = 4 ans / BLS-AED = 2 ans).

En cas de formation continue externe, l'attestation de participation avec le programme du cours doit être envoyée au département formation (ausbildung@plusport.ch) afin que la classification notée jusque-là dans le système de PluSport soit prolongée. En cas de non-respect de l'obligation de suivre une formation continue, le professionnel du sport sera relégué au NH 3 jusqu'à ce qu'il apporte la preuve d'une formation continue reconnue.

1.e) Professionnels de la santé

Au lieu des assistants (avec certificat PluSport), les professionnels de la santé - avec une formation professionnelle selon la description suivante - peuvent également assumer la fonction d'assistant. En collaboration avec le moniteur sport handicap (MSH) ou un professionnel du sport, il est possible de répondre aux directives pour un programme sportif.

Les professionnels de la santé sont des personnes qui ont suivi avec succès une formation en tant que :

- + Dipl. d'infirmier/ère ES
- + Dipl. Paramédical ES
- + Ergothérapeute Hes
- + CFC spécialiste en soins aux personnes handicapées
- + CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire
- + Physiothérapeute Hes
- + Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée de l'université de Fribourg
- + Dipl. Educateur-trice spécialisé ES
- + Master of Arts in Special Needs Education
- + Dipl. Educateur-trice social ES
- + Bachelor of Arts / Bachelor of Science [Hes] en travail social
- + Dipl. Maître socioprofessionnel MSP ES
- + Educateur-trice du mouvement BGB
- + CFC d'assistant-e en promotion de l'activité physique et de la santé
- + Thérapeute avec le cheval Hes (si actif dans une offre avec des chevaux)

L'attestation de formation et la confirmation de stage de 15 leçons dans la fonction d'assistant dans des offres sportives pour personnes handicapées sont à remettre à PluSport Suisse, département formation, Chriesbaumstrasse 6, 8604 Volketswil ou à ausbildung@plusport.ch. La classification au NH 2b pourra ensuite être faite. Cependant, aucun certificat d'assistant PluSport ne sera délivré (sauf les institutions de formation ayant un accord de coopération spécifique avec PluSport)

Nous recommandons à tous les professionnels des soins de suivre le module d'assistant spécial pour les professionnels (1 jour plus un travail préparatoire). La participation à ce cours compte comme une formation continue et mène au certificat d'assistant PluSport.

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

1.f) Formation continue obligatoire pour les professionnels de la santé

Comme pour le MSH, les spécialistes et les assistants sportifs, les professionnels de la santé sont soumis à une formation continue obligatoire tous les 2 ans. En dehors des cours de formation continue de PluSport, les cours proposés par des tiers peuvent également être suivis s'ils ont un lien thématique avec le sport handicap. Le règlement de formation de PluSport, qui peut être consulté ou téléchargé sur le site Internet de PluSport, sert de base.

<https://www.plusport.ch/fr/ausbildung/downloads/>

Les cours de formation continue SSS ou BLS AED ne comptent pas. Cette obligation de formation continue doit être effectuée en plus au rythme donné par les organismes responsables (Brevet SSS = 4 ans / BLS-AED = 2 ans). En cas de formation continue externe, l'attestation de participation ainsi que le programme du cours doivent être envoyés au département de la formation (ausbildung@plusport.ch) afin que la classification précédente dans le système informatique de PluSport puisse être prolongée. Si l'obligation de formation continue n'est pas respectée, le professionnel du sport sera rétrogradé en NH 3 jusqu'à ce que la preuve d'une formation continue reconnue soit fournie.

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

1.g) Tableau récapitulatif des qualifications et classification d'honoraire PluSport pour les professionnels du sport et de la santé

Niveau de formation des moniteurs	Mesures	Qual. PS	CH
<ul style="list-style-type: none"> Personnes avec formation professionnelle, par ex. guide de montagne, pédagogue de la danse et du mouvement ou professeur de natation Professionnels du sport: Au minimum J+S formation de base ou formation équivalente (par ex. formation d'une fédération) Professeur de sport diplômé 	+ Module d'assistant de PluSport + Stage de 15 leçons dans la fonction d'assistant en sport-handicap + Certificats de formation (professionnelle) + Copie du Brevet Plus Pool de la SSS pour les sports aquatiques + Copie de la certification BLS-AED valide (cours de premiers secours recommandé) + Coaching Privé (assurance qualité/aq)	Assistant	2a
	<u>En option:</u> Cours d'introduction ou formation spécialisée, stage dans la fonction de moniteur et examen pratique.	MSH	1a
<ul style="list-style-type: none"> Personnes ayant <u>terminé</u> la formation APA 	+ Certificat de réussite de la formation APA + Stage de 15 leçons dans la fonction de moniteur sport handicap + Copie du Brevet Plus Pool de la SSS pour la natation/les sports aquatiques + Copie de la certification BLS-AED valide + Coaching Privé (aq)	--	1b
	<u>En option:</u> Conseil individuel pour les personnes intéressées par une formation de MSH par le service de formation.	MSH	1a
<ul style="list-style-type: none"> Professionnels de la santé 	+ Certificat de formation + Stage de 15 leçons dans la fonction d'assistant en sport-handicap	--	2b
	<u>En option :</u> Module d'assistant pour professionnels de la santé (obligatoire pour intégrer la formation MSH)	Assistant	2a

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

2 Cours journaliers

Généralités

- Au moins 2 personnes présentes ayant le savoir-faire et l'expérience appropriés
- Pour les sports à risque, il est **obligatoire** d'engager au moins un spécialiste ayant reçu une formation appropriée et autorisé à pratiquer l'activité prévue avec les participants sur le terrain ou dans les milieux aquatiques correspondants. Pour plus de détails, voir "**4 Exigences spéciales pour les sports à risque**".
- Lorsque la pratique d'un sport nécessite un encadrement spécialisé, PluSport recommande la présence d'un moniteur sport handicap ayant une expérience de plusieurs années, idéalement soutenu par 1 assistant.
- A la place du moniteur sport handicap, un spécialiste du sport et/ou une personne ayant une formation professionnelle (dans la discipline sportive concernée) peuvent être engagés (voir point 1.a)
- A la place des assistants (avec certificat PluSport), les professionnels de la santé avec une formation complémentaire selon la description 1.e) - peuvent également assumer la fonction d'assistant.
- Des accompagnants supplémentaires peuvent être engagés en fonction du type d'activité, de la taille du groupe et des besoins des participants.

3 Cours en blocs

L'organisation faïtière est également impliquée dans l'élaboration de directives pour ses cours en blocs (camps sportifs). Il est prévu que ces directives soient également appliquées aux cours en blocs des clubs membres. Cette élaboration prendra encore du temps. Les places dans les cours de formation pour assistants et moniteurs de sport-handicap sont toujours très demandées par des personnes venant des clubs membres. Nous souhaitons mettre ces places à la disposition des responsables de clubs au moins jusqu'à fin 2020. C'est pourquoi l'introduction des directives pour les camps sportifs sera possible au plus tôt à compter du 01.01.2023. Cependant, nous avons déjà pris des mesures concernant les directives pour les responsables sportifs.

Les exigences minimales suivantes s'appliquent à cette période de transition pour les cours en bloc:

- 1 moniteur de sport handicap (idéalement avec une orientation spécifique au cours) ou un spécialiste ayant une formation équivalente dans la discipline sportive
- + 1 assistant ou moniteur de camp sportif et voyages ou personne ayant une formation équivalente (idéalement avec une expérience dans la discipline sportive)
- Pour les sports à risque, il est **obligatoire** d'engager au moins un spécialiste ayant reçu une formation appropriée et autorisé à pratiquer l'activité prévue avec les participants sur le terrain ou dans les milieux aquatiques correspondants. Pour plus de détails, voir "**4 Exigences spéciales pour les sports à risque**".
- Des accompagnants supplémentaires peuvent être engagés en fonction du type d'activité, de la taille du groupe et des besoins des participants.

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

4 Exigences spéciales pour les sports à risque (pour toutes les disciplines)

4.a) Sports de neige

- | | |
|--|--|
| - Ski alpin / snowboard (Pistes balisées) | 1 moniteur sport-handicap sports de neige (ou personne avec une formation équivalente)
+ 1 assistant ou accompagnant camp sportif et voyages (ou un professionnel de la santé); skieur confirmé |
| - Ski alpin / snowboard (à partir de variante L) | 1 spécialiste (professeur de sports de neige, guide de montagne) qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risques et des organisations professionnelles est autorisé à effectuer de tels itinéraires de ski avec des participants sur le terrain concerné.
+ 1 assistant ou accompagnant de camp sportifs et voyages (ou spécialiste de l'encadrement) ; skieur confirmé, connaissant bien les conditions spécifiques. |
| - Ski nordique | 1 moniteur sport-handicap sports de neige ou polysport, skieur de fond expérimenté (idéalement moniteur ski nordique)
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); skieur de fond confirmé. |
| - Randonnée en raquettes/ randonnées hivernales WT1/WT2 parcours balisés | 1 spécialiste ou 1 moniteur sport handicap (orientation non pertinente) randonneur expérimenté
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé) ; randonneur sûr ; itinéraires WT2 uniquement avec un risque d'avalanche faible ou modéré. (sinon, connaissance des avalanches requise) |
| - Randonnée hivernale à partir de WT3 | 1 spécialiste (par exemple un guide de montagne) autorisé à effectuer de telles excursions avec des participants sur le terrain correspondant, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risques et aux organisations professionnelles.
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé), randonneur confirmé |

Lien vers les échelles de difficulté du CAS :

<https://www.sac-cas.ch/fr/formation-et-securite/planification-de-la-course/echelles-de-difficulte/>

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

4.b) Randonnée

- Randonnée, T1-T3
1 spécialiste ou 1 moniteur sport handicap (orientation non pertinente) randonneur expérimenté
+ 1 assistant ou accompagnant camp sportif et voyages (ou un professionnel de la santé); randonneur confirmé.
- Randonnées, excursions en montagne et haute montagne, à partir de T4
1 spécialiste (guide de montagne, accompagnateur de randonnée) qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risques et des organisations professionnelles est autorisé à effectuer de tels itinéraires de ski avec des participants sur le terrain concerné.
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé) ; alpiniste confirmé.

Lien vers les échelles de difficulté du CAS :

<https://www.sac-cas.ch/fr/formation-et-securite/planification-de-la-course/echelles-de-difficulte/>

4.c) Disciplines sportives diverses

- Equitation
1 expert équestre idéalement habilité à l'enseignement
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); personne ayant l'habitude de s'occuper des chevaux.
- Escalade en intérieur
1 spécialiste de la salle d'escalade (instructeur IGKA), idéalement spécialiste du sport ou MSH
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé)
+ autres spécialistes selon les directives de la salle d'escalade
- Escalade à l'extérieur
1 guide de montagne, instructeur d'escalade, moniteur d'escalade qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risques et des organisations professionnelles est autorisé à effectuer de tels activités avec des participants sur le terrain concerné.
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); grimpeur confirmé avec des compétences avérées en matière d'assurance.
- Sports de combat
1 spécialiste de la discipline
+ 1 assistant (ou spécialiste de l'encadrement)

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

4.d) Activités aquatiques

- Piscine intérieur/extérieur Si 1 maître-nageur est présent en permanence dans la piscine
1 Moniteur sport handicap natation ou professionnel du sport en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); nageur confirmé
- Lac Si 1 maître-nageur est présent en permanence sur le lieu de baignade :
1 Moniteur sport handicap natation ou professionnel du sport en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); nageur confirmé
→PluSport recommande : (en plus) 1 personne avec brevet SSS lac
- Rivières Si 1 maître-nageur est présent en permanence près de la rivière:
1 moniteur de sport-handicap natation ou professionnel du sport en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); nageur confirmé
→PluSport recommande : (en plus) 1 personne avec brevet SSS Rivière
- Rafting/canoë/voile etc. 1 Spécialiste de la discipline qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risques et des organisations professionnelles est autorisé à effectuer de telles activités avec des participants sur le terrain concerné.
+ 1 personne avec brevet SSS lac ou rivière (selon le lieu de l'activité)
+ 1 assistant (ou un professionnel de la santé); nageur confirmé

Important: Si aucun maître-nageur n'est présent en permanence à la piscine intérieure/extérieure/lac/rivière, 1 personne avec le Brevet de la SSS correspondant doit obligatoirement être présente pendant l'activité. Une deuxième personne certifiée SSS est requise en cas de grand nombre de participants (suivre les recommandations SSS).

SCP 2020-2023: Directives pour les responsables sportifs (édition mai 2021)

5 Cas particuliers / accords spéciaux (formulaire annexe F)

5.a) Délais d'introduction pour les nouvelles offres sportives

Idéalement, les moniteurs et les assistants recevront la formation requise dès la date de début de la nouvelle offre. Dans des cas exceptionnels, une période d'introduction peut être convenue avec PluSport Suisse pour la phase de lancement d'une nouvelle offre.

5.b) Cas particuliers (réduction des dispositions relatives aux moniteurs)

Comme cela a déjà été mentionné dans le processus d'élaboration du SCP 2019, la directive «1 MSH + 1 assistant dans 80% des cours» peut être dérogée dans des cas exceptionnels (p. ex. quelques participants avec des handicaps mineurs). Toutefois, les responsables doivent absolument disposer de la formation MSH correspondante ou de la classification correspondante de professionnel du sport. Pour ce faire, il est cependant nécessaire d'adresser une requête correspondante à PluSport Suisse, avec une explication détaillée de la manière dont la sécurité et la qualité du cours seront garantis.

5.c) Délai en cas d'absences de moniteurs

Les clubs membres sont tenus de mettre sur pied un pool de moniteurs, afin de pouvoir couvrir aussi rapidement que possible l'absence de moniteurs ou assistants qualifiés pour toutes raisons qui n'ont pas pu être anticipées. Dans des cas justifiés, un délai pour une période transitoire satisfaisante peut être convenu avec PluSport Sport Handicap Suisse pour le cours sportifs concernés

5.d) Délai en cas de manque de possibilités de formation du côté de PluSport Suisse

Dans le cas où les cours de formation ou formation continue de PluSport Suisse sont déjà complets et que l'assistant, le moniteur de sport-handicap ou le professionnel du sport (futur) se trouve donc dans l'incapacité de remplir son obligation de formation ou de formation continue, il est possible de déposer une demande pour trouver un délai raisonnable. Attention: les moniteurs de sport-handicap et les professionnels du sport peuvent aussi suivre des cours de formation continue liés à un sport et donnés par un prestataire tiers. Il en va de même pour les assistants, pour autant que la formation continue ait un lien avec le handicap et le sport. En cas de doute, il est possible de vérifier la reconnaissance auprès du département formation (044 908 45 20 / ausbildung@plusport.ch). Au moment de la demande de délai, le candidat doit cependant déjà être inscrit au prochain cours correspondant disponible.

Formulaire sous <https://www.plusport.ch/fr/plusport/clubs-membres/prestations-pour-les-clubs-membres/instruments-de-controlling-telechargements/>

Contact:

Département formation : ausbildung@plusport.ch

Responsable Antenne romande : mani@plusport.ch